

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

1^{re} SESSION, 42^e LÉGISLATURE, ONTARIO
68 ELIZABETH II, 2019

Projet de loi 154

Loi proclamant la Journée pour l'élimination de la cyberintimidation en Ontario

M. K. Rasheed

Projet de loi de député

1^{re} lecture 28 novembre 2019

2^e lecture

3^e lecture

Sanction royale



Loi proclamant la Journée pour l'élimination de la cyberintimidation en Ontario

Préambule

La cyberintimidation est une forme de communication électronique qui, directement ou indirectement, nuit ou est susceptible de nuire à la santé et au bien-être physique et mental d'autrui. Elle comprend notamment l'intimidation, les menaces et le harcèlement. La cyberintimidation peut entraîner de graves répercussions négatives sur les enfants et les adultes qui dureront toute leur vie.

La cyberintimidation est à la hausse en Ontario. La Journée pour l'élimination de la cyberintimidation en Ontario a pour but de sensibiliser davantage le public à ce problème et à concourir à sa prévention. De plus, elle contribuera à munir les enfants et les adultes des outils nécessaires pour se protéger contre la cyberintimidation en favorisant la discussion sur ce sujet à l'école et au travail.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Journée pour l'élimination de la cyberintimidation en Ontario

1 Le troisième vendredi de juin de chaque année est proclamé Journée pour l'élimination de la cyberintimidation en Ontario.

Entrée en vigueur

2 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2019 sur la Journée pour l'élimination de la cyberintimidation en Ontario*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le troisième vendredi de juin de chaque année Journée pour l'élimination de la cyberintimidation en Ontario.